



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N° 8854/22
portant réglementation de la circulation
sur la RD 614
Communes de PEZILLA LA RIVIERE et
CORNEILLA LA RIVIERE
hors agglomération

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté N° 7893/2022 du 01 août 2022 portant délégation de signature de Madame la Présidente
du Département au sein de la Direction Générale Adjointe Territoires et Mobilités,

Vu la validation du DESC par le CD 66 en date du 05 octobre 2022

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 03 octobre 2022,

Considérant que les travaux de changement de glissières de sécurité nécessitent la fermeture de la
RD 614 dans le sens Pézilla la rivière vers Corneilla la rivière

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 octobre 2022 à 8h00 au 28 octobre 2022 à 17h00, sur la RD 614 du PR 17+420
au PR 19+330, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

- la RD 614 sera fermée à la circulation dans le sens Pézilla vers Corneilla au niveau du giratoire RD614/1/16a pendant la totalité du chantier
- une déviation pour l'ensemble des véhicules sera mise en place et gérée par l'agence routière de THUIR
- la déviation se fera par la contre allée de la RD 614
- la vitesse sera limitée à 50km/h.
- les panneaux(desserte agricole) et B22a seront masqués.
- le sens Corneilla vers Pézilla sera maintenue avec la mise en place de la signalisation suivante signalisation :
 - mise en place de K5c à l'axe de la chaussée
 - limitation de la vitesse à 50 km/h
 - interdiction de doubler

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière et du Dossier d'Exploitation Sous Chantier, sera mise en place et prise en charge par l'agence routière de THUIR.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

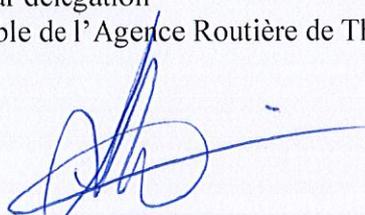
L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel commandant la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- Madame la Présidente du département – Direction des Infrastructures et Déplacements
(AR THUIR) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

THUIR, le 04 octobre 2022
La Présidente du département des Pyrénées-Orientales, par délégation
Le Responsable de l'Agence Routière de Thuir



Lilian BES

DESTINATAIRES:

- Mairies de PEZILLA LA RIVIERE
et CORNEILLA LA RIVIERE
- L'Agence Routière de THUIR Tel : 04.68.53.03.85
- TRANSPORTS Région et PMM
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CIR 66 / SAMU / SDIS
- Intervenant : entreprise AXIMUM
- Responsable : Grégory NAIN tél : 06 58 76 91 09
mail : nain.aximum.fr